

Comptabilité et réalité financière : quelques observations autour d'un registre comptable de l'abbaye Saint-Amand de Rouen (1387/8-1397)

*Accounting and financial reality: some observations about an account's roll from
the abbey of Saint-Amand at Rouen (1387/8-1397)*

Isabelle Theiller



Édition électronique

URL : <http://journals.openedition.org/tabularia/1432>

DOI : 10.4000/tabularia.1432

ISSN : 1630-7364

Éditeur :

CRAHAM - Centre Michel de Boüard, Presses universitaires de Caen

Référence électronique

Isabelle Theiller, « Comptabilité et réalité financière : quelques observations autour d'un registre comptable de l'abbaye Saint-Amand de Rouen (1387/8-1397) », *Tabularia* [En ligne], Les sources comptables, méthodologie, critique et édition, mis en ligne le 05 octobre 2005, consulté le 02 mai 2019. URL : <http://journals.openedition.org/tabularia/1432> ; DOI : 10.4000/tabularia.1432

Comptabilité et réalité financière : quelques observations autour d'un registre comptable de l'abbaye Saint-Amand de Rouen (1387/8-1397)

Accounting and financial reality: some observations about an account's roll from the abbey of Saint-Amand at Rouen (1387/8-1397)

Isabelle THEILLER

Université Paris-7 – Denis Diderot,

Laboratoire Sociétés Occidentales : temps, espaces et civilisations

i.theiller@wanadoo.fr

Résumé :

L'abbaye bénédictine Saint-Amand de Rouen dispose dans son fonds d'archives, conservé aux Archives départementales de la Seine-Maritime, d'une comptabilité annotée par plusieurs receveurs entre 1387 et 1397. Celle-ci constate la crise financière traversée par l'abbaye, l'effondrement des revenus seigneuriaux et témoigne de la tentative de reconstruction de la comptabilité entamée par ses receveurs à la fin du XIV^e siècle.

Mots-clés : Rouen, abbaye, comptabilité, XIV^e siècle.

Abstract:

The Benedictine abbey of Saint-Amand at Rouen preserves amongst its archives, now at Archives départementales de la Seine-Maritime, an account's roll which during the period from 1387 to 1397 was annotated by several receivers. The account's roll reveals the abbey's financial crisis, the collapse of its seigneurial revenues and the receivers' attempt to rebuild the account towards the end of the XIVth century.

Keywords : Rouen, abbey, account's roll, XIVth century.

*«Mes je vous diray comment font,
Quant petites revenues ont »*

Gace de la Buigne, *Le roman des Déduis* (fin XIV^e s.)

La présence de pièces comptables dans les archives ecclésiastiques normandes de la fin du Moyen Âge est courante. Les fonds normands regorgent de registres et de séries comptables qui n'ont pas tous suscité un égal intérêt. Parmi les plus célèbres, on peut citer les comptabilités de l'archevêché de Rouen et ses réputés comptes de Dieppe qui témoignent de l'activité urbaine et portuaire de Dieppe entre

1405 et 1510¹ ou encore les comptes abbatiaux, tels ceux de Montivilliers qui attestent de l'activité économique de l'abbaye et du bourg de 1381 au début du XVI^e siècle². Pour la période médiévale, la plupart de ces comptabilités sont en partie simple. Elles présentent d'une part les recettes et d'autre part les dépenses qui doivent s'équilibrer au terme du registre comptable. Au sein de ces deux parties, les chapitres et sous chapitres s'organisent d'année en année de la même manière. Ils enregistrent les mêmes revenus, les mêmes droits, voire les mêmes créditeurs et débiteurs. Dans le cas de Dieppe, le chapitre de la recette des étals s'applique à relever chaque année et dans le même ordre, les changeurs, les boulangers, les « *botiers* » revendant pain, les merciers, les boursiers, les poissonniers, les bouchers ordinaires, les bouchers d'autres essences, les bouchers vendant sous les « *solliers* » et les bouchers vendant en la rue de la boucherie. La recopie est telle, que les comptes enregistrent pendant des décennies des revenus dus par des morts ou des rentes disparues³ qui, si le scribe n'a pas omis ce chapitre, sont ensuite débités du compte à la rubrique « *dechiés* ». Cette uniformité facilite certes le travail de l'historien en rendant possible l'informatisation et le traitement statistique d'une partie ou de l'ensemble des données – bien que quelques écueils persistent⁴ – mais il n'en demeure pas moins qu'elle oblige également le chercheur à s'interroger sur l'objet comptable qu'il étudie et sur la réalité des informations qu'il renferme.

Les comptes tels que ceux de Montivilliers ou de Dieppe, sont rendus en principe une ou deux fois par an au seigneur d'un domaine par son receveur. Ce dernier, dans bien des cas, s'avère être en fait un véritable administrateur du domaine, *a fortiori*, si le seigneur n'y réside pas. Dans le cas de Dieppe, les comptes sont rendus en deux exemplaires au terme de la Saint-Michel, le 29 septembre. Le premier est conservé à Dieppe. Le second est remis à l'archevêque de Rouen par le receveur lorsqu'il se rend à Rouen toute une semaine pour faire état de l'exercice de l'année⁵. Les registres de ce type servent donc à l'audition des comptes. Ce ne sont pas des

1. Rouen, Arch. dép. Seine-Maritime, G498 à 539, G2029 et G9831, Archevêché de Rouen, comptes de Dieppe, 1405-1510 ; MOLLAT, Michel, *Comptabilité du port de Dieppe au XV^e siècle*, Paris, Plon, 1951, 617 p. (« Ports, Routes, Trafics ») ; THEILLER, Isabelle, *Les marchés hebdomadaires en Normandie Orientale (XIV^e-début XV^e s.)*, thèse de doctorat de l'université Paris-7 – Denis Diderot (dir. Guy Bois, Mathieu Arnoux), 2004, dactyl., p. 426-517.
2. Rouen, Arch. dép. Seine-Maritime, 54H 84 à 148, Abbaye de Montivilliers, 1381-1511 ; BÉBEAR, Catherine, *Le Temporel de l'abbaye de Montivilliers à la fin du Moyen Âge, 1998-1999*, 179 p. (*Cahiers Léopold Delisle*, t. 47-48).
3. À Dieppe, par exemple, on retrouve le boucher Jean Vallen dans les comptes de 1424 à 1433, alors même qu'il est « *allé de vie a trepasement* », ou encore des rentes payées par les bouchers « *d'autres essences* » qui n'ont été perçues qu'à l'extrême fin du XIV^e siècle et au début du XV^e siècle, mais qui restent pourtant mentionnées dans les comptes.
4. On peut citer, par exemple, les revenus en nature dont l'estimation monétaire est difficile à confronter aux données exprimées en monnaie de compte mais plus encore à apprécier puisqu'en tant que marchandise, ces revenus sont soumis à une fluctuation des prix.
5. Pour plus d'information sur la description matérielle des comptes de Dieppe, ainsi que sur les modalités de contrôle de la comptabilité, cf. MOLLAT, *Comptabilité du port de Dieppe au XV^e siècle...*, p. 6.

documents de gestion, mais bien des outils de contrôle de la gestion financière du domaine. Dans la plupart des cas, ces comptes ne mentionnent que des sommes totales perçues pour une année et ne font que signaler l'existence de pièces justificatives ou de comptes plus détaillés (papier-journaux des dépenses et des recettes, quittances...) mais sans les retranscrire. Leur fonction n'est donc pas de témoigner du détail de la comptabilité mais d'exprimer une opinion motivée sur la régularité et la sincérité des comptes. On les qualifierait aujourd'hui de comptes de résultat : des documents comptables de synthèse, qui organisent l'information chiffrée de façon à présenter une image la plus fidèle possible du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la seigneurie à la date de clôture des comptes. Afin de les dresser, le receveur dispose de censiers, de terriers, de baux, d'aveux et dénombrements... qui lui permettent de préparer l'armature de sa comptabilité. Cette structure est bien souvent ancienne, comme dans le cas de Dieppe où elle est calquée jusqu'au XVI^e siècle sur le coutumier de Guillaume Tieullier dressé en 1396⁶. En s'appuyant sur ce cadre, le receveur peut ainsi rendre ses comptes tout en s'assurant que les résultats coïncident avec les attentes. Afin de s'adapter à des besoins ponctuels, cette armature comptable peut toutefois être modifiée à la marge par l'adjonction de chapitres supplémentaires servant soit à enregistrer des revenus ou dépenses « *extraordinaires* », soit à consigner des difficultés ponctuelles ou des irrégularités mineures (« *dechiés* », « *deniers non perçus* », « *rentes en non valoir* », etc.). Mais cette modulation est toutefois limitée. En cas de difficultés majeures, ce type de comptabilité se trouve rapidement inadapté, le receveur ne pouvant démultiplier les chapitres additionnels pour répondre aux problèmes. L'observation des séries comptables l'atteste, si le contexte devient critique (épidémies, guerres, etc.) les comptes ne sont plus rendus. Les séries ne réapparaissent bien souvent qu'une fois la stabilité revenue. L'historien ne peut alors que mettre en rapport l'absence de comptabilités avec un faisceau d'observations contextuelles, ce qui permet d'exclure une disparition des comptes due aux seuls effets du temps. Les véritables témoins de l'effondrement et (ou) des procédés mis en œuvre pour rétablir la comptabilité sont rarement à notre disposition. Or cette opportunité nous est offerte par un registre comptable de la fin du XIV^e siècle trouvé dans le fonds de l'abbaye royale de Saint-Amand, monastère de femmes de l'ordre de Saint-Benoît situé à Rouen.

Une comptabilité composite...

Structure du compte⁷ :

Paléo type 1 : Guillaume le Tieulier – Paléo type 2 : auteur des censiers – Paléo type 3 + : auteur(s) des feuillets intercalés et des annotations. Les lettres A, B, C, D renvoient à des extraits du registre transcrits à la suite du tableau.

6. TIEULLIER, Guillaume, *Le Coutumier de la vicomté de Dieppe*, éd. Emmanuel COPPINGER, Dieppe, impr. de P. Leprêtre, 1884, 99 p.

7. Les numéros de folio n'apparaissent pas sur le registre.

Couverture endommagée – premier cahier endommagé – folios manquants			
fol. 1	paléo. type 1	1388-1389	Rentes non rendues
fol. 2			Autres mises pour les réparations de bois
fol. 4			Autres recettes de rentes l'an mil CCC IIII ^{xx} et huit
fol. 6v			Autres recettes de rentes et fermes
fol. 7v			Item autres recettes de terres balliés
fol. 8			Autres recettes de rentes sur vicomté
fol. 8v			Autres recettes de bois vendue par madame que Dieu pardoint
fol. 9			Rentes, censives et louages des maisons de Rouen pour le terme de Nouel mil CCC IIII ^{xx} et huit
fol. 9			Recettes de grains faictes par messire Henry et dont il doit rendre compte
fol. 10			Recettes de grains de rentes
fol. 10v			Recettes en derniers extraordinaires
fol. 12			Ceux qui doivent dez recepez dessus. mises faictes pour l'abbaye de St-Amand de Rouen prins la St Jehan mil CCC IIII ^{xx} et huit
fol. 3			Autres mises pour prestres, menestrieux et ouvriers aloués a anee
fol. 3v			Mises pour pensions a advocas et procureurs
fol. 5			Autres mises pour despence d'ostel
fol. 16			Autres mises
fol. 7			Mises pour rentes, censives que l'ostel doit
fol. 7v			Mises pour dismes et subcidez
fol. 8			Mises pour procéz meus en court laye
fol. 8v			Autres mises pour proces meus en cour d'iglise
fol. 19			Autres mises pour chire et pour huille, carbon
fol. 20			Mises pour candelle de sieu
fol. 20			Mises pour la quarete de Rouen
fol. 20			Autres mises pour harnois a chevaux, du bosc et de la quareutee
fol. 21			Autres mises pour plusieurs voiagez fais par Robin d'Arques, cartier
fol. 21v			Mises pour plusieurs voiagez fais par moy, Guilolt le Tieullier, prestre et autres avec moy
fol. 22v			Autres mises pour voiagez fais par madame l'abbesse
fol. 23v			Autres mises pour reparacions faite a la Cauchie
fol. 24			Autres mises pour reparacions faite a Puchay
fol. 24			Autres mises pour dons fais par mad. a plusieurs personnes
fol. 25			Autre misez la veille de Nouel pour les estraines aux dames
fol. 25	Autres mises pour les estraines du iour de l'an		
fol. 25v	Autres mises pour chevaux et jumens achetez et louéz		
fol. 25v	Autres misez pour l'aoust de boes mil CCC IIII ^{xx} VIII		
fol. 26	Autres misez pour l'aoust dez foins mil CCC IIII ^{xx} VIII		
fol. 26v	Autres misez pour blés batus a fermee et envoyié a Rouen pour l'ostel		

fol. 27 fol. 27 fol. 27v fol. 28 fol. 28 fol. 29 fol. 29v			Autre misez pour fiens espondres Autres mises pour feves, cerise et autres grains achetéz Autrez misez pour foins achetéz l'an IIII ^{XX} VIII Autres misez pour chose achetees tant pour le menage de St-Amant que de Boez Autres misez extraordinaires dez comptez Somme de toutes les mises (estat final par la fin et conclusion dez comptez) (A)
folio vacant			
fol. 31	titre – paléo. type 2 texte – paléo. type 1 notes – paléo. type 3 +	s.d., ap. 1387/88 annoté jusqu'en 1396	Chy ensuivent les debtes que doit l'abbeye de St amant du temps dame Peronnelle Boudart d'Anianne, abbesse trepassee que dieu pardoint (B)
fol. 32v fol. 33	paléo. type 1 notes – paléo. type 3 +	1388-1389 annoté jusqu'en 1396	Ceu qui est deu tant a marchans, vaalléz servans comme autre- ment l'an mil CCC IIII ^{XX} et XIII (B) Argent presté (B)
folio vacant			
fol. 35 fol. 35 fol. 36 fol. 36v fol. 37 fol. 37v fol. 37v fol. 38 fol. 38 fol. 38v	paléo. type 1	1389-1390	L'estat des receptes de l'abbaye de St Amant de Rouen gouver- nee par messire Guillaume le Tieulier commenchant au terme St Jehan Baptiste mil CCC IIII ^{XX} et IX et finissant aud. terme St Je- han mil CCC IIII ^{XX} et X led. terme St Jehan compté Recepte en deniers Autres receptez en deniers, en vicomté Autres receptes de rentes censives Autres receptes de bois vendus Autres receptes de grains vendus pour l'an IIII ^{XX} et IX Recepte de tercheul vendu Autres receptes de louaggez Receptes extraordinaires Autrez receptez extraordinaires de choses non venantez que j'ai fet venir

folio vacant			
fol. 40	paléo. type 1	1389-1390	Receptez de grains
folios vacants			
fol. 42 fol. 42v fol. 43v fol. 44v fol. 45 fol. 45v	paléo. type 1	1389-1390	Dechargez sur les receptez dessus. Autres deschargez en [pourveanchez] faictez par moy et en deniers baillé puis la St Jehan CCC IIII ^{xx} et IX jusques a l'an revolut Autres misez et deschargez Autres deschargez Autres deschargez de rep. pris Deschargez en misez extraordinaires
fol. 46	paléo. type 1	1389-1390	A Sallemonville louage ont mezdamez LXX s. de rente par an...
folio vacant			
fol. 48	paléo. type 1	1389-1390	Capons de Mesnil Raoul (feuillez vierge)
fol. 48v fol. 53	paléo. type 1	1389-1390	L'estat des receptes de l'abbaye St Amant de Rouen puis le terme St Michel CCC IIII ^{xx} et dix le terme St Michel compté Autres receptes de sommagez
folio vacant			
fol. 54 fol. 55v fol. 56 fol. 59 fol. 60 fol. 60v fol. 61 fol. 61v	paléo. type 1	1389-1390	Mises faictez par moy Guillaumet le Tieulier sur la recopie dessus. prins le jour de la St Jehan mil CCC IIII ^{xx} et dix jusques au Jehan St Jehan CCC IIII ^{xx} et onze Autres misez pour rentez que l'ostel doit Autres misez pour gagez Autres gages pour les tenans de Boez Autres gages Autres misez pour disimes et subcidez Autres mises Autres mises pour procéz menéz en court d'eglise en court laye (C)

fol. 62v fol. 63v fol. 64 fol. 65 fol. 66v fol. 67 fol. 68v fol. 69 fol. 70 fol. 70v fol. 71 fol. 71v fol. 72 fol. 72v fol. 73v fol. 74 fol. 74v			Autres mises pour procéz en court laye Autres mises pour chires achetéz Autres mises pour le harnois de St Amant Autres misez pour lez chevaux du bosc Autres mises pour repparacions faictez es maison de St Amant en la ville de Rouen Autres mises pour repparacions faictez a Boez Autres misez pour repparacions faictez au Mesnil Raoul Autres mises pour repparacions faictez a Puchay Autres repparacions faictez a Roumare Autres mises pour repparacions faictez ou manoir de la Cauchie Autres repparacions faictez a St Morice et a Cordelleville Autres misez pour mesnagez Autres misez pour bléz batus a semer Autrez misez pour plusieurs voiagez Autrez misez pour dons fais par madame Autres mises pour plusieurs choses Debtez procéz du temps madame que Dieu pardoint
fol. 75	paléo. type 1	s.d.	Autres mises extraordinaires
folio vacant			
fol. 77	paléo. type 1	1392	Arrerages receus au terme St Michel mil CCC IIII ^{xx} et XII
folio vacant			
fol. 78v	paléo. type 1	1395	Divers
fol. 79 fol. 79v fol. 79v	paléo. type 1	1394-1396	Titres ballés l'an IIII ^{xx} et XIII Titres ballés à Boes l'an IIII ^{xx} et XVI Titres ballés au Val geffroy
fol. 80	paléo. type 2	s.d.	plusieurs folios sans titre – divers

fol. 80v fol. 81	paléo. type 3 +	1394-1397	Estoublages receus a Boes au terme de la St Michel CCC III ^{xx} et XVII plusieurs folios sans titre – divers
folio vacant			
fol. 85	paléo. type 2	1389-1390	Recepte de Fresnes Lespellent et de Mesnil Raoul et des appartenances d'iceulx lieux faite par madame Marguerite de Saane abbesse de St Amant de Rouen pour le terme St Michel mil CCC III ^{xx} et noef et III ^{xx} et X [<i>d'une autre main</i>] III ^{xx} et XI/III ^{xx} et XII/III ^{xx} et XIII (D)
fol. 89	paléo. type 3 +	s.d.	folios sans titre – divers
folios vacants			
fol. 92	paléo. type 2	1389-1390	Recepte de rentes de Mesnil Raoul et de Fresnes Lespellent et des appartenances pour le terme St Andrieu mil CCC III ^{xx} et IX par madame Marguerite de Saane abbesse de St Amant de Rouen
fol. 96	paléo. type 3 +	s.d.	un folio sans titre – divers
folio vacant			
fol. 97	paléo. type 3 +	s.d.	Recepte de Boes et de Celloville et des appartenances d'iceulx par madame Marguerite de Saane abbesse de St Amant de Rouen pour le terme St Michel mil CCC III ^{xx} et noef et III ^{xx} et X
folio vacant			
fol. 101	paléo. type 2	1389-1390	Recepte de Boes et de Celloville pour le terme St Andrieu mil CCC III ^{xx} et IX et III ^{xx} et X faite par madame Marguerite de Saane abbesse de St Amant de Rouen

folio vacant			
fol. 101v	paléo. type 3 +	s.d.	un folio sans titre – divers
fol. 102	paléo. type 3 +	s.d.	Cy ensuivent ceu que j'ay receu des menues [...]
Dernier cahier endommagé – un certain nombre de folios manquants – couverture endommagée			

Le compte se présente sous la forme d'un registre composé d'une centaine de folios de papier filigrané répartis en sept cahiers; y sont adjoints de nombreux folios situés en début et en fin de registre et n'appartenant ni au premier, ni au dernier cahier complet. Comme la couverture est endommagée et les premiers cahiers et folios du registre sont manquants, il n'y a pas d'indication sur l'auteur et sur la date de rédaction du compte. Sa datation est de plus obscurcie par diverses graphies indiquant la présence de plusieurs rédacteurs (au moins trois) qui ne peuvent tous être identifiés. Une mention portée par un archiviste indique la date de 1488, rectifiée par une autre main qui propose celle de 1388. La première est inexacte, la seconde incomplète.

L'état final d'un compte⁸ situé dans le premier tiers du registre précise de la main même de son auteur, que la comptabilité ouvrant le registre a été réalisée par Guillot (Guillomet) le Tieulier, prêtre chapelain et receveur de l'abbaye Saint-Amand de Rouen, pour « *le terme St Jehan Baptiste mil CCC III^{xx} et huit non compté jusquez au terme St Jehan Baptiste mil CCC III^{xx} et noef* » (1388-1389). La suite de cette comptabilité se trouve également dans le registre, en milieu de volume. Elle est de nouveau rendue par G. le Tieulier pour l'année « *commenchant au terme St Jehan Baptiste mil CCC III^{xx} et IX et finissant aud. terme St Jehan mil CCC III^{xx} et X* » (1389-1390). Bien qu'incomplets, ces deux ensembles comptables couvrant la période 1388-1390 composent la trame principale de la première partie du registre. Aucun doute n'est permis quant à leur datation et à l'identification de leur auteur. Il n'en est toutefois pas de même pour le reste du document, véritable patchwork comptable qui réclame une datation fondée tout autant sur le contenu que sur l'analyse paléographique.

Un état des dettes et de l'argent prêté durant l'abbatit de Péronnelle (Pernelle) Boudart est dressé entre les deux comptes de G. le Tieulier. Ces feuillets, bien que

8. « *estat final par la fin et conclusion dez comptez* », voir en annexe, extraits du registre, (A).

rédigés par ce dernier⁹, ne font pas partie des comptes de 1389-1390 et ont été placés là par une tierce personne. En atteste, le titre de ces folios qui, d'un point de vue paléographique, ne peut lui être attribué, mais plutôt à l'auteur inconnu des extraits de censiers datés de 1389-1390 et placés à l'extrême fin du registre. Ce constat permet d'avancer l'hypothèse selon laquelle le compte a été relié par l'auteur des censiers, qui en présence de feuillets orphelins n'a pas hésité à leur donner un titre afin d'apporter un semblant de cohésion à sa construction comptable. Il est par contre difficile d'avancer une date de rédaction pour l'état des dettes et de l'argent prêté, autrement qu'en établissant une fourchette, et ce d'autant que le corps du texte doit être distingué des multiples annotations (portées par diverses mains) qui le maculent. On peut toutefois estimer que le corps du texte a été dressé entre la mort de l'abbesse Péronnelle en 1387 ou 1388¹⁰ et la rédaction des censiers en 1389-1390. Les gloses ayant quant à elles été portées jusqu'en 1396, date à laquelle l'état des dettes et de l'argent prêté est clôturé par un receveur non identifié¹¹.

Outre les deux ensembles, plus ou moins homogènes de cette comptabilité, à savoir les états et revenus de 1388-1389 et les censiers de 1389-1390, l'analyse a également constaté la présence dans le registre de plusieurs folios isolés, datés ou non, et portant sur des paiements et arrérages de rentes, sur des revenus divers, etc. Bien que le postulat soit difficile à vérifier, compte tenu de l'état des feuillets et cahiers situés en début et en fin de registre, il est probable que ces folios, sans doute initialement laissés vacants, ont fait l'objet d'un usage postérieur à la reliure. Ceci expliquerait alors le désordre chronologique de cette comptabilité qui place, par exemple, les arrérages reçus au terme de la Saint-Michel 1392, les titres baillés en 1394 ou encore les *estoublages*¹² reçus en 1397, avant les censiers de 1389-1390. Il convient

-
9. « *Item a moy Guillemet le Tieulier, prestre pour mon service* », voir en annexe, extraits du registre, (B).
10. Bien que je retienne ces dates pour le décès de Péronnelle Boudart, un doute persiste quant à l'année de sa mort. Cette abbessse n'apparaît pas dans l'*Histoire de l'abbaye de St Amand de Rouen* de Dom Pommeraye établissant la chronologie des abbesses de l'abbaye des origines au XVII^e siècle (DOM POMMERAYE, *Histoire de l'abbaye de St Amand de Rouen*, Rouen, Lallemand, 1662, 99 p.). Elle est par contre nommée dans une pièce de papier rédigée au XVII^e-XVIII^e siècle par le père Autin, archivist et auteur d'une *Histoire des abbesses* aujourd'hui disparue. Il date l'abbatit de Péronnelle des années 1362-1384 (Rouen, Arch. dép. Seine-Maritime, Abbaye Saint-Amand de Rouen, 55H 11). Marie-Josèphe Le Cacheux dans sa thèse d'École des chartes qui demeure encore aujourd'hui la seule véritable histoire de l'abbaye de Saint-Amand la cite à plusieurs reprises. Elle date son abbatiat des années 1362-1387 ou 1362-1388. Pour établir ces dates, elle fait surtout usage de la comptabilité de G. le Tieulier de 1388-1389 qui enregistre les mises extraordinaires engagées pour l'enterrement de Péronnelle Boudart ainsi que ses dettes (LE CACHEUX, Marie-Josèphe, *Histoire de l'Abbaye de St Amand de Rouen des origines à la fin du XVI^e siècle*, Caen, Société d'impression de Basse-Normandie, 1937, 292 p.).
11. « *toutez lez debtez dessus dictez furent delivrees par l'estat de l'an IIII^{xx} et XVI* », voir en annexe, extraits du registre, (B).
12. « *Droit à acquitter pour faire paître les porcs dans les chaumes* », ATILF – Équipe « Moyen français et français préclassique », Université de Nancy 2, *Base des lexiques du Moyen Français*, disponible sur : <http://www.atilf.fr/blmf> (consulté en 2005).

toutefois de préciser, qu'il n'est pas possible de parler de réemploi du registre dans la mesure où le contenu de ces folios est cohérent par rapport au reste de la comptabilité.

Le compte que nous avons ici, est donc le résultat d'une composition formée de plusieurs pièces comptables rédigées entre 1387-1388 et 1397. Ce n'est donc pas, comme l'avance M.-J. Le Cacheux, un compte général de l'abbaye rendu par G. le Tieulier entre 1389 et 1392¹³. Le registre a, semble-t-il, été relié vers 1390 par un receveur inconnu, auteur des extraits de censiers situés en fin de registre. Peut-être s'agit-il de messire Henri Pillon, prêtre, qui, d'après G. le Tieulier en 1389, doit porter à la connaissance de l'abbaye les revenus des oiseaux, œufs, grains, rentes de Rouen et revenus divers¹⁴. De plus, les folios intercalés entre les ensembles comptables, les pièces justificatives glissées dans les reliures et entre les pages ainsi que les nombreuses annotations portées dans les marges de la comptabilité, témoignent du fait que ce registre n'a pas seulement servi à l'audition des comptes – comme cela aurait dû être le cas pour les comptes de G. le Tieulier –, mais qu'il a aussi été utilisé comme un outil de gestion alors que l'abbaye traversait une période de crise financière.

... témoin d'un effondrement...

L'abbaye de Saint-Amand a été fondée vers 1030, par Goscelin, vicomte d'Arques, et par sa femme Emma. Il s'agit du plus important établissement de femmes situé dans Rouen *intra-muros*, tant du fait du nombre de ses religieuses¹⁵ que de la haute situation sociale de ses abbesses, toutes apparentées à de nobles familles normandes. Elle doit sans doute également son statut aux donations apportées par de nombreux bienfaiteurs parmi lesquels on pouvait compter l'archevêque Jean d'Avranches, Hugues, évêque de Bayeux, Guillaume fils d'Osbern... des nobles de l'entourage du duc de Normandie et des bourgeois rouennais¹⁶. Ainsi, malgré la petite donation initiale accordée par Goscelin, sans doute appauvri par la fondation de la Trinité-du-Mont (Sainte-Catherine) à Rouen, l'abbaye disposait d'un important patrimoine fieffé (masures, moulins, forêts...) et non fieffé. Il s'étendait de la région rouennaise au pays de Caux et à la région de Gisors, et lui permettait de percevoir de confortables revenus. Et ce ne sont pas les deux incendies, qui pour le premier ravagea l'abbaye

13. LE CACHEUX, *Histoire de l'Abbaye de St Amand de Rouen...*, p. 132-133.

14. « *estat final par la fin et conclusion dez comtez* », voir en annexe, extraits du registre, (A).

15. Il n'est pas aisé de déterminer le nombre exact de religieuses présentes dans l'abbaye au cours de son histoire, seules de rares informations contenues dans quelques chartes et dans un mémoire réalisé en 1745 nous offrent quelques précisions : 1250 : 45 religieuses ; 1269 : 59 religieuses voilées et 9 à voiler ; 1317 : 41 religieuses ; 1360 : 24 religieuses ; 1471 : 11 religieuses (Rouen, Arch. dép. Seine-Maritime, Abbaye Saint-Amand de Rouen), 55H 19 et 55H 71.

16. Pancarte de l'abbaye de Saint-Amand de Rouen (XIe – XIIe siècles) et *vidimus* de Philippe le Bel (Pontoise, juin 1313), Rouen, Arch. dép. Seine-Maritime, 55H 8 ; DOM POMMERAYE, *Histoire de l'abbaye de St Amand...*, p. 76 et suiv. ; LE CACHEUX, *Histoire de l'Abbaye de St Amand...*, p. 243-253.

en 1068 et pour le second l'endommagement lourdement en 1136, la famine de 1174, les sièges de 1193 et 1204, qui empêchèrent l'abbaye de croître en puissance et en richesse jusqu'à la première moitié du XIV^e siècle. Comme les autres établissements rouennais, la prospérité prit toutefois fin avec la guerre de Cent Ans et l'abbaye subit l'émiettement progressif de ses revenus. Aux pillages incessants succédèrent la grande peste de 1348, la famine de 1349, les impôts royaux de plus en plus lourds puis l'émeute fiscale de la Harelle en février 1382 qui, sanctionnée par une très lourde amende prélevée sur les habitants de Rouen, acheva d'amoinrir les biens de l'abbaye.

À la mort de Péronelle Boudart, alors que Marguerite de Saâne accède à l'abbat, l'abbaye de Saint-Amand est dans une situation peu enviable. La vie à l'intérieur de l'abbaye s'est dégradée. La rigueur n'est plus de mise et oblige l'archevêque de Rouen, Guillaume de Lestrangle, à rendre en juillet 1387 une ordonnance réformant les mœurs et la conduite de l'abbaye. Dans le même temps, constatant également la mauvaise gestion du temporel, il préconise la tenue de comptes qui seront rendus chaque année à son représentant, en présence de la prieure et de trois religieuses¹⁷. Les comptes de G. le Tieulier de 1388-1390, placés en début de registre, sont donc les premiers véritables comptes, rendus par l'abbaye après l'ordonnance de l'archevêque de Rouen¹⁸. Au premier abord, ils se présentent de manière classique, opposant d'un côté les recettes aux dépenses (ou mises), mais le caractère déséquilibré de ces comptes apparaît rapidement. Les mises prennent le pas sur les recettes qui, de l'aveu même du receveur, sont incomplètes. Il se trouve dans l'incapacité d'établir « *la revenue de tous les grains de lad. abbaie [...], ne de oisiaux, ne des oeufs, des rentes de Rouen ne d'autres revenues* » et constate que de nombreuses rentes n'ont pas été perçues. Il doit de plus se démenter avec des créances qui s'élèvent à 1314 l. 13 s. 6 d. ob. en 1389 et pour lesquelles le receveur avoue ne rien pouvoir (« *led. receveur en poie riens* »). L'état final des comptes de 1388-1389¹⁹ est d'ailleurs un véritable constat d'impuissance, voire de renoncement d'un receveur dans la tourmente. Il persiste pourtant, dresse un état des dettes laissées par l'abbesse Péronnelle, allant jusqu'à mentionner le montant qui lui est dû pour son service de prêtre (30 s.t.). En 1389-1390, il entreprend plusieurs voyages afin de contrôler l'état d'avancée des travaux dans les dépendances de l'abbaye, de mettre les fermes aux enchères, de se présenter aux assises de Longueville ou d'Auffay en compagnie d'avocats et de procureurs et cela, afin de défendre les causes de l'abbaye ou encore de « *pourchacher*

17. Rouen, Arch. dép. Seine-Maritime, 55H 21, ordonnance publiée par Marie-Josèphe Le Cacheux, in LE CACHEUX, *Histoire de l'Abbaye de St Amand de Rouen...*, p. 268-272.

18. Le fonds de l'abbaye ne contient que deux pièces comptables antérieures : un compte du temporel rendu par l'abbesse devant ses religieuses (1321-1322), 1 p. parchemin 255 x 195 mm, non scellée, signée (Rouen, Arch. dép. Seine-Maritime, 55H 71, texte publié par Marie-Josèphe Le Cacheux, *Histoire de l'Abbaye de St Amand de Rouen...* 1937, p. 268-272, p. 265-267) et un feuillet de papier contenant des dépenses de nourriture et de vestiaire pour 24 religieuses et 3 prêtres (1360) (Rouen, Arch. dép. Seine-Maritime, 55H 71).

19. « *estat final par la fin et conclusion dez comptes* », voir en annexe, extraits du registre, (A).

l'argent » dû par les fermiers. En 1390, le registre comptable indique qu'à plusieurs reprises l'abbaye a tenté de redresser ses finances. Les nombreux procureurs et avocats qu'elle pensionne chaque année essaient en vain d'obtenir judiciairement le paiement des arrérages de rentes. Dans le même temps, ils tentent de réduire ou de faire annuler les dettes dues par l'abbaye à plusieurs fournisseurs depuis l'abbatiale de Péronnelle Boudart. Dans ce dernier cas, l'abbaye est presque toujours déboutée et condamnée au paiement des mises et coûts des procédures ainsi qu'à des amendes qui ne doivent guère améliorer la situation²⁰. Dans ce contexte procédurier des années 1390, il faut donc également envisager que ce registre a également pu servir de mémorial, présenté en justice pour justifier les demandes formulées par les procureurs et avocats de l'abbaye. Les comptes de G. le Tieulier serviraient alors à prouver que l'abbaye est en plein naufrage et ne peut s'acquitter de ses dettes ; les censiers, quant à eux, justifieraient des rentes que ne perçoit plus l'abbaye. Cette hypothèse expliquerait alors la réunion dans un même registre de documents hétéroclites.

...et d'une tentative de reconstruction de la comptabilité abbatiale

Il est vain de vouloir déterminer la date à partir de laquelle le registre est devenu une sorte de papier-journal servant à la gestion de l'abbaye. On peut toutefois envisager qu'une fois l'abbaye déboutée de ses procès vers 1390, le registre « comptable-mémorial » n'a plus servi à grand-chose – si ce n'est à constater la ruine – et qu'il a peu à peu été utilisé afin d'enregistrer le recouvrement et le remboursement des dettes dues à et par l'abbaye jusqu'en 1397. Les exemples les plus marquants de cette pratique sont observables dans les pièces comptables relatives aux dettes de Péronnelle Boudart²¹ et dans les extraits des censiers de Boos, Fresne-le-Plan, le Mesnil-Raoul et Celloville²² placés en fin de registre²³.

L'état des dettes de l'abbesse Péronnelle Boudart

Avant même de témoigner de la manière dont s'opèrent les remboursements des créances, l'état des dettes de l'abbesse montre que l'abbaye a recours au crédit pour la plupart de ses dépenses ordinaires (alimentation, vestiaire, entretien des bâtiments, etc.) et cela, comme de nombreux particuliers et établissements monastiques. Ce recours au crédit n'est donc pas une réponse à la situation financière de l'abbaye mais bien une pratique courante au Moyen Âge²⁴. Il n'est d'ailleurs pas

20. « *autres mises pour procez menez en court d'eglise en court laye* », voir en annexe, extraits du registre, (C).

21. Voir en annexe, extraits du registre, (B).

22. L'ensemble de ces paroisses se trouve actuellement en Seine-Maritime dans le canton de Boos.

23. Voir en annexe, extraits du registre, (D).

24. Les recherches récentes menées dans ce domaine en Normandie illustrent bien ces pratiques. On peut citer le cas d'Enguerran Martel, petit paysan ou marchand de Saint-Martin-de-Corneille (Eure, canton d'Amfreville-la-Campagne), qui réalise au début du XV^e siècle des ventes à crédit ou

rare de trouver dans des registres de tabellionage ou registres comptables quelques pages relatives aux crédits et aux dettes. Elles comportent toujours les mêmes informations : le nom du ou des créanciers et le montant de la dette. Il est par contre inaccoutumé que ces folios renferment en sus des annotations indiquant le remboursement des dettes, et ce pendant plusieurs années, comme dans les feuillets du registre de Saint-Amand. Ces annotations ont été portées par d'autres mains que celle de G. le Tieulier, auteur du corps du texte. La paléographie et la couleur de l'encre, différencient au moins deux ou trois mains qui se sont immiscées dans les marges ou entre les lignes. Elles mentionnent le remboursement total ou partiel de la dette. Dans le cas d'un remboursement partiel, une seconde voire une troisième annotation témoigne du paiement de traites successives. Le remboursement peut être totalement ou partiellement versé en numéraire : le compte précise alors que le versement a été fait « *par madame* » ce qui peut tout aussi bien signifier que le paiement a été effectué par l'abbesse qu'en son nom. Le remboursement peut également être opéré « *par compte fact* », soit vraisemblablement en faisant usage d'une opération compensatoire ou d'un troc monétarisé. Une dette intégralement acquittée est signalée par la mention « *paiee et quicte* » et (ou) par une croix marginale. Dans certains cas, le remboursement complet de la dette peut s'accompagner de la restitution d'une lettre de créance par la *caloge*²⁵ de l'abbaye. Dans d'autres cas, les dettes ne sont pas acquittées avant une mention finale soldant le compte en 1396 et démontrant de ce fait que les feuillets ont été utilisés à des fins comptables au moins durant une décennie.

Les censiers de Boos, Fresne-le-Plan, le Mesnil-Raoul et Celloville

Les censiers situés en fin de registre ont également été utilisés après leur rédaction en 1389-1390 par un receveur inconnu afin de tenter de rétablir le paiement de revenus anciens. Le contenu initial indique des paiements effectués par des tenanciers sur les terres fieffées de l'abbaye. Une ou plusieurs autres mains ont apporté des annotations marginales indiquant que ces paiements étaient destinés à des rachats de corvées couramment pratiqués dès la fin du XIII^e siècle pour répondre à l'amenui-

paiement différé pour des sommes allant de 1 à 60 livres tournois et avoisinant en moyenne un montant de 5 l.t. Les ventes portent sur des produits courants, tels que du vin, des chevaux, des draps, des guèdes, de la laine, de la houppebande, du lard ; voir RENAULT, Laetitia, *Les affaires d'Enguerran Martel, un petit marchand normand du début du XV^e siècle*. Mémoire de maîtrise sous la direction de Mathieu Arnoux, Paris, 2003, dactyl., 218 p.

25. Le terme apparaît dans le registre sous les formes « *le caloge* », « *la caloge* », « *au caloge* » et n'a pu être identifié. Plusieurs hypothèses ont été formulées ; elles reposent sur le contexte dans lequel le terme est employé ainsi que sur les genres qui l'affectent *le*, *la* ou *au*. Je retiendrai pour l'instant l'hypothèse suivante. Dans l'ordonnance de 1387, il est précisé que les comptes seront rendus en présence de la prieure, de trois religieuses et de représentants de l'archevêque. Ces personnes sont présentes afin de contrôler les comptes, mais sans doute aussi afin de témoigner en justice en cas de litige. Je pense que « *le caloge* » est l'un de ces prud'hommes, peut-être le responsable désigné de cet organe de contrôle. La proximité avec le terme « *calonge* » qualifiant un débat en justice ou un procès contradictoire appuie également cette hypothèse.

sement des revenus seigneuriaux induit par la diminution voire la disparition des réserves seigneuriales²⁶. Ces dernières sont anciennes, les mentions marginales précisant que les corvées devaient être effectuées avec une herse de bois (« *herse de b. a sol* ») et non une herse ferrée, pourtant devenue courante à la fin du XIV^e siècle²⁷. Outre cette information, les annotations marginales (« *non païans, vacant, nouvelle prinse* ») ainsi que les multiples ratures qui entachent le texte nous montrent que l'auteur des annotations n'a pas connaissance de l'occupation des sols ni des obligations des tenanciers. Il nous indique également que le corps du texte n'est plus à jour, puisqu'il n'hésite pas à raturer les noms pour les remplacer par ceux des nouveaux tenanciers. Peut-être s'est-il déplacé sur les terres de l'abbaye afin de constater *de visu* l'occupation ou la vacance des sols, comme le faisait G. le Tieulier quelques années auparavant. Ceci expliquerait alors le fait que certaines annotations soient complètes alors que d'autres se résument à un *idem* ou une partie de l'annotation *a sol*. ou *herse de a sol*. Le receveur travaillerait sur ces censiers et tenterait de rétablir la comptabilité en commençant par définir avec précision le patrimoine de l'abbaye. Il semble que pour ce faire, il ne dispose que de peu de documents, si ce ne sont des censiers ou des rôles de rentes anciens (encore présents aujourd'hui dans le fonds de l'abbaye) et qu'il est obligé de mettre à jour. La redéfinition des droits de l'abbaye passerait donc par une enquête minutieuse, par le contrôle des documents anciens, par leur modification sous forme d'annotations, puis par l'encaissement des revenus qui, par la suite, auraient été intercalés entre les pages du registre sous forme de quittances ou de chapitres complets n'étant pas chronologiquement agencés.

Pendant près de dix années, des receveurs se sont donc attelés à relever les finances de l'abbaye ou à en restructurer le patrimoine foncier et les revenus qui y étaient attachés. Ils ont ainsi démontré, de fait, que même dans la tourmente l'abbaye a su ou a voulu maintenir une activité comptable, même partielle puisque les comptes en partie simple s'avéraient impossible à employer (patrimoine incertain, revenus inconnus, tenanciers non identifiés...). Cette activité comptable peut certes être motivée par l'ordonnance de l'archevêque de 1387 qui rendait obligatoire la tenue de comptes, mais là n'est sans doute pas la seule motivation. Si l'on considère les documents produits à la fin du XIV^e siècle, on constate que le cas de l'abbaye de Saint-Amand n'est pas un cas isolé. Après 1380, de nombreuses seigneuries ont mis en place des comptabilités ou ont mené des enquêtes afin de recomposer leur patrimoine. L'accroissement du nombre de ces documents dans les archives l'atteste et des cas similaires ont déjà été constatés en Pays de Caux²⁸ ainsi qu'en Pays

26. BOIS, Guy, *Crise du Féodalisme*, Paris, Presses de la Fondation nationale des sciences politiques, 1976, p. 239-283.

27. Tous mes remerciements vont à Christophe Maneuvrier, maître de conférence à l'Université de Caen, pour m'avoir éclairée sur ces annotations marginales ; voir MANEUVRIER, Christophe, *Payages et sociétés rurales au Moyen Âge : le Pays d'Auge jusqu'à la fin du XIII^e s.*, thèse de doctorat de l'Université de Caen – Basse-Normandie (dir. Claude Lorren), 2000, dactyl., 1285 p.

28. BOIS, *Crise du Féodalisme...*, p. 239-283.

d'Auge²⁹. Guy Bois estime que cette recrudescence de l'activité comptable est due à l'amenuisement des revenus seigneuriaux qui a tout d'un coup obligé les seigneurs « à compter et donc à introduire un certain ordre dans la gestion de la seigneurie »³⁰. La comptabilité de Saint-Amand peut donc être considérée comme un exemple de cette reconstruction comptable de la fin du XIV^e siècle. Elle témoigne de l'activité de receveurs qui tentent des années durant de relancer une économie seigneuriale moribonde. Ils essaient de faire rentrer les revenus en imaginant de nouveaux modes de prélèvements, remplacent peu à peu les prélèvements anciens (corvées, obligations en nature, etc.) par des contributions monétaires et cela au point de transformer la nature même de l'économie seigneuriale. Au vu de ce seul document, il est toutefois difficile de pouvoir avancer l'hypothèse d'une véritable reprise économique dans la seconde moitié du XIV^e siècle et cela d'autant que le fonds de l'abbaye n'offre plus de comptes généraux avant la période de croissance économique qui s'engage après la guerre de Cent Ans³¹. Le registre comptable témoigne toutefois d'une première tentative de reconstruction entamée dans la seconde moitié du XIV^e siècle, période durant laquelle les comptes seigneuriaux se sont multipliés et qui correspond à la courte phase de stabilisation fiscale et politique qui a précédé les crises du début du XV^e siècle. Pour l'abbaye de Saint-Amand, la relance sera toutefois de courte durée, puisque l'arrivée des Anglais dans la ville de Rouen en 1419 la plongera de nouveau dans la misère, au point que les religieuses se trouveront dans l'obligation de vendre leurs biens et de louer leurs meubles à l'occupant³².

Annexes

XIV^e siècle – *Registre de comptes de l'abbaye Saint-Amand de Rouen, 1388-1399.*

A : Original, registre de comptes de l'abbaye (1388-1399).

Registre 22 x 30 cm, 105 fol., non folioté, non paginé, reliure parchemin très endommagée.

Arch. dép. Seine-Maritime, 55H 47, Abbaye Saint-Amand de Rouen, comptes et états des revenus de l'abbaye, recette générale (document non communicable, microfilm 2 Mi 1899).

29. MANEUVRIER, Christophe, « Le cueilloir de Montgomery et Vignats. Un outil de réorganisation seigneuriale à la fin du XIV^e siècle » in *Enquêtes Rurales 6, Cahiers de la MRSH, vol. 19, Caen, déc. 1999*, p. 29-38; PALLU DE LA BARRIÈRE, Nathalie, *La reconstruction de l'espace normand situé entre la Dives et la Risle (1364-1540)*, Mémoire de DEA sous la direction de Mathieu Arnoux, Paris, 2003, dactyl., 2 vol.

30. BOIS, *Crise du Féodalisme...*, p. 281.

31. Rouen, Arch. dép. Seine-Maritime, 55H 48, vestige d'un compte de l'abbaye (1460-1461), cahier papier 22 x 30 cm in-folio, non paginé.

32. LE CACHEUX, *Histoire de l'Abbaye de St Amand de Rouen...*, p. 47. Ces informations sont contenues dans un compte de 1441-1442 qui n'est plus dans le fonds de l'abbaye.

(A) Somme de toutes les mises mil C IX^{cc} IIII^{xx} VII livres XIV s. VI d.

fol. 29v Estat final par la fin et conclusion dez comptez Guillomet le Tieulier de toutez lez rentez et revenuez de l'abbaye de St-Amant de Rouen depuis le terme St Jehan Baptiste mil CCC IIII^{xx} et huit non compté jusquez au terme St Jehan Baptiste mil CCC IIII^{xx} et noef compté ensuivant; a esté trouvé par madame l'abbesse, monseigneur le mareschal et la caloge de Sanne si comme il appert par lez partiez de la recepte d'iceulx comptes que lad. recepte monte mil VII^{cc} IIII^{xx} et XIII livres XV s. III d. porté tout

Et toutez lez mises et descharges d'iceulx comptez pour led. temps si comme il appert par lez partiez montent en somme toute XIX^{cc} VII £ XIII s. VI d.t.

Deduction faicte d'iceulx comptes pour le temps dessusd. desd. receptes et misez il est deu aud. receveur par la fin et conclusion d'iceulx compte cent XIII £ XIX s. I d. obole pour tout

Pour ainssi que led. receveur doit paier sur ce toutes lez debtez de toutes lez parties contenues en sesd. comptes et descharges et en doit acquicter madame l'abbesse et couvent et semblablement doit recueillir toutes les debtes et arrerages des parties de toute la recopie de sesd. comptes sur tous ceulx qui en peuvent devoir

Sauf tant que aveusquez ceu doit paier madame l'abbesse sans que led. receveur en poie riens, c'est assavoir cent IIII^{xx} une £ dont il y a pour monseigneur le mareschal VI^{xx} XIX £, pour monseigneur de Sanne XX £ et pour la caloge XXII £

fol. 30 Et si doit mad. dame paier IIII^{cc} LXXVIII £ XIII s. VI d. qui encore sont deus a plusieurs personnes du temps de madame l'abbesse que dieu pardoint dont led. receveur n'a fet ne ne fait aucun compte ne n'en demeure aucunement chargé

Aussi demeure bon et considere ce que dit est que mad. dame demeure en debte par lesd. conclusions en la comme de VII^{cc} XIII £ XII s. VI d. ob pour tout

Et n'est fait aucun compte ne mention es comptez dessusd. de la revenue de tous lez grains de lad. abbaie pour l'annee dessusd., ne de oisiaux, ne des oeufs, des rentes de Rouen ne d'autres revenues dont mention n'est faicte esd. comptes de quoy messire Henry Pillon doit compter ou moustier congnoissance

Ce compte fu fait a St-Amant le VIII^e jour de septembre mil CCC IIII^{xx} et IX en la presence de madame l'abbesse, de madame la prieure, madame Philippe Recuchon, de monseigneur le mareschal de Blainville qui l'escript et signé de sa main et du caloge de Sanne et de plusieurs autres.

(B) Chy ensuivent les debtes que doit l'abbeie de St-Amant du temps dame Peronnelle Boudart d'Anianne, abbesse trepassee que dieu pardoint

[Le texte en italique indique des annotations et ajouts portés par d'autres mains que celles de G. le Tieulier, auteur du corps du texte]

fol. 31 A Ricart le Telier, epicier, pour espicez, cirez et autrez choses VI^{xx} VII livres V s. IIII s. prisez du temps de lad. abbesse que Dieu pardoint est d. du par compte aud. Ricart

paies par compte fet

Item a mestre Martin Mareschal est deu par compte fet du XXXV livres temps de lad. abbesse

paies et quicte

	Item a messire Guillaume Benoît estoit deu cinquante livre qui ont esté paiés par madame l'abbesse Marguerite qui present est et mestre Jehan de Pentoise	
	Item a Harniaux, noctaire en la court de l'office est deu pour Gerneville, son oncle <i>dont madame a paié X £, item IX £ et quicte</i>	XIX livres
	Item a Guillaume Houillet, boucher estoit deu <i>dont madame a paié XIII £, item paié X £</i>	XXXVIII livres
	Item a Jehan Houillet estoit deu <i>dont madame a paié IX £, item payé XVIII £ par madame</i>	XXVII livres
	Item a Ricart Sauvalle estoit deu XIX s. paié par madame	
	Item au Briaut estoit deu <i>payé par compte fect</i>	XXXII £
	Item a Pierrete Mallet, poissoniere estoit deu <i>paiés par madame et quicte</i>	cent XVII s. X d.
	Item a Breion de Pris est deu dud. temps <i>paiés et quicte</i>	XIII £
	Item a Lerete, poissonniere estoit deu	VII livres <i>paiés par madame</i>
	Item a Aliaumete, poissonniere estoit deu <i>paié par madame VII £, item paié XX £ et quicte</i>	XXXVII £
	Item a Jehan Rognoult, poissonnier	XX £
fol. 31v	Item a Colin Le Marie, caron de St-Amant estoit deu	XVIII £ <i>payé par madame, item XVIII livres</i>
	Item a la Picarde, fourmagere estoit deu	VI £ <i>paiés et quicte</i>
	Item a Broquet, tonnelier estoit deu	XXXVIII s. <i>paiés par madame</i>
	Item a Pierre de la Riviere, candelier	XXVIII £ <i>paiés en compte</i>
	Item au fevre de Boez estoit deu	XXIII £ <i>paiés et quicte</i>
	Item au caron de Boez estoit deu	LX s. <i>paié XL s. par madame</i>
	Item au plommier estoit deu <i>dont madame a paié III £</i>	XVI £ <i>paié XL s. par madame</i>
	Item aux servans de Boez estoit deu environ <i>dont madame a paié environ XII £</i>	XXXV £ <i>paiés par madame</i>
	Item a Perinet le Chirier est deu	VIII £ III s. III d. <i>paiés</i>
	Item a la gaciere ³³ comme il appert par escrit est deu	XIX £ VII s. <i>paiés par madame</i>

33. gaciere : nom dont le sens n'a pu être déterminé avec précision.

	Item a Robin Auberee, marchand de vins <i>item X £, item C s., item a sa fame C s.</i>	XLI livres <i>païé XVIII £</i>
	Item a Jehan Quicton de Vinon comme il dit pour vins qu'il a balléz	XXV £ <i>païés et quicte</i>
	Item a Boudet de Rue	XVI £ <i>païé madame</i>
	Item au feron	XIII £ <i>païés</i>
	Item Guillaume Poulain, fournier de St-Amant comme il dit	XX £ <i>païés III £</i>
	Item a Estiennot, son compagnon, estoit deu la somme de	XVIII £ <i>païés et quicte</i>
	Item a Robin Dauquez, cartier, estoit deu la somme de	XIII £ <i>païés par ma- dame</i>
	Item a Pierre Grediaux, queu de St-Amant estoit deu	XVIII £ <i>païés et quicte</i>
fol. 32	Item a Guillaume Nollet, tieullier pour tieulle qu'il a ballee pour le manoir de Boez a plusieurs fois estoit deu la somme de <i>Item païé par compte fet XIII £</i>	XXV £ <i>païé par ma- dame</i>
	Item a Jehan Machon, couvreur estoit deu comme il dit	XVIII £ <i>par madame païé XV [...]</i>
	Item a Mengnon Coconnier est deu par compte fet comme il dit	XIII £ <i>païés par ma- dame</i>
	Item a Jehan de Bouville, peletier, est deu par compte fet	XVI £ <i>païés et comptéz</i>
	Item a messire Philippe de Freville comme il disoit	L £ <i>païés par ma- dame</i>
	Item au grenetier du roy pour XVI queuez de vin, VIII frans pour queue <i>païés par madame et quicte</i>	VI ^{xx} VIII £
	Item a messire Pierre le Franchois	C s. <i>païés par ma- dame</i>
	Item a Biaupere, conffessour	C s. <i>païés et quicte</i>
	Item a monseigneur le mareschal est deu d'argent presté	II ^c £. <i>païés et doit le caloge rendre la lettre</i>
	Somme de ces partiez XI ^c XXX £ XIII s. VI d.	
fol. 32v	Ceu qui est deu tant a marchans, vaalléz servans comme autrement l'an mil CCC III ^{xx} et XIII Et premierement	
+	Au grenetier du roy est deu pour le parpaiement des vins que on a eus a lui a dont la somme est contenue en capitre de despence de vins <i>païé et quicte</i>	LXVII £

	Item a Robin Auberee est deu pour vendues de vins comp- XXII £ téz en la somme dessusd. de la despence des vins la somme de <i>païé XIX £</i>	
+	Item a Martin le Bateur est deu pour vins semblablement la somme de III^{xx} XVI £ III ^{xx} XVI £ pour la vendue de XVI queuez de vin dont il en a eu III ^{xx} £ despencé ou temps de ce present estat II queuez pour ce en decarche XVI £	
+	Item a Rolin d'Arquez esté deu pour son service	X £
+	Item a Jehan de Bouville, peletier	III £
+	Item a Guillaume Poullain, fournier	III £ X s.
+	Item a Estennont, fournier, son compagnon	LXXII s.
+	Item a messire Henry Pilon, prestre pour son service	XX £
+	Item a moy Guillemet le Tieulier, prestre pour mon service	XXX £
	Item pour argent preste a madame en oust en la presence de dame Jehanne de Vallericher ballé a Boez	XVIII £ LX s.
+	Item A Rogier Boquet ballé pour acquiter I reconnoisse ou je estoit obligé en la somme de XL £ pour vins a lui acheté pour l'ostel de St-Amant païé par moy au Roger, la somme de	XII £
+	Item a Breion Mesquine madame est deu la somme de	[somme laissée va- cante]
+	Item a Jehannete Mesquine est deu la somme de	[somme laissée va- cante]
+	Item a Pierre Grediaux, queu est deu la somme de	III £
+	Item a messire Martin, mareschal, est deu la somme de	cent s.
+	Item a Lauret Vertain, couvreur sera deu à la Toussaint, la somme de	cent s.
+	Item a Raoul le Cat, bourrelier, est deu la somme de	XLV s.
+	Item aux brumens ³⁴ est deu la somme de	III £ VII s. VI d.
fol. 33	Item a Guillaume de Croimare est deu pour le parpaie- ment de sa pencion	cent s.
+	Item a Biaucompere, semblablement	L s.
+	Item a Guillaume Roullant semblablement	L s.
+	Item a mestre Jehan de Pontoise fors qu'il doit sur le louage de sa meson est deu semblablement	cent soulx
+	Item a mestre Mahieu Anquetil est deu	cent soulx
+	Item a Climent le Barbier, procureur en court d'église est deu pour sa pension de ceste annee	XL s.

34. brumens : mariniers.

- + Item a Jehan Roussel, procureur au chastel pour sa pen- CXL s.
cion
Somme de cez partiez en descarche sur lez misez II^{cc} XXXVI £ XIII s. VI d.
sans lez mesquinez
Argent presté
- + A monseigneur le mareschal du parpaiement de IX^{xx} XIX li- VI^{xx} XIX £.
vres qu'il avoit presté tant pour le fer d'Avignon que pour
lez messages est deu la somme de
- + Item a caloge de Sanne est deu la somme de ~~XX~~ XXII £.
- + Item a monsseigneur de Sanne est deu la somme de XX £.
Somme de cez partiez cent IIII^{xx} une livres
toutez lez debtez dessus dictez furent delivrees par l'estat de l'an IIII^{xx} et XVI
- (C) AUTRES MISES pour procéz menéz en court d'eglise en court laye
- fol. A Baudet pour I procéz mené contre lui pour vin pris en sa XVI £ XIII s. v d.
61v meson du temps madame que Dieu pardonne lequel pro-
céz a esté jugé contre madame et pour le Baudet et pour ce
a mad. dame esté condampnee es despens qui de cou sont
ensuis lesquelx ont esté taxé par led. procéz peut appert a
la somme de XVI £ XIII s. v d.t. pour ce quicté a ce present
compte
Item a Pierete Maller poissoniere pour I procéz mené con- XVI £ VIII d.
tre lui pour chertain argent qui lui estoit deu du temps ma
dame que Dieu pardonne montant en somme IX £ quicté a
sa demande et dont il lui fu congneu IIII £ X s. si et pour ce
que a esté mad. dame condampnee en despens comme il
appert par le procéz sur ce fait dont il a esté païé la somme
de XVI s. VIII d. et pour l'admonicion et la condampnacion
VI d. pour ce quicté a ce present compte
Item pour plusieurs citation et admonicions de plusieurs XXXIII s.
recongnoissance et pour certains menus procéz menéz en
la court de l'eglise par le temps de ce present compte con-
tre plusieurs personnes païé par plusieurs fois la somme de
- fol. 62 Item pour I procéz mené en court de l'eglise contre Jehan XXXIII s.
Le Clerc, boucher pour certains deniers qui lui estoient
deus du temps madame que Dieu pardonne et dont il a
esté païé comme il appert par icelui procéz la somme de
- + Item pour I procéz mené contre Robert Lalouyer pour cer- XXIII s. IX d.
tains deniers qu'il devoit de la ferme de Préaux qui lui fu
baillé par Climent lequel procéz a esté cassé a la requeste
de Halart, receveur de Préaux et pour lequel j'ay payé la
somme de
Item pour deux fais a aller à Paris pour le procéz de l'ar-
chevesque, despencé pour moy et mon cheval LX s.

Item pour l'voiage fais a aller a Paris porter une lettre pour XXV s.
 icelle cause, despencé par lui
 Item pour le louage de son cheval pour V jours XII s. VI d.
 Somme XXV £ XIII s. VII d.

(D) Recepte de Fresnes Lespellent et de Mesnil Raoul et des appartenances
 d'iceulx lieux faite par madame Marguerite de Saane abbesse de St-Amant
 de Rouen pour le terme St Michel mil CCC III^{xx} et noef et IIII^{xx} et X

[Le texte en italique indique des annotations et ajouts portés par une autre main
 que celle de l'auteur du corps du texte.]

fol. 85v

<i>herse de b. a sol.</i>	Jehan Oudart pour Guillaume Oudart, son père	VII s. VI d.
<i>herse de b. a sol.</i>	Icellui pour cens	III ob.
<i>herse de b. a sol.</i>	Icellui une quarté de pois blans	
<i>herse de b. a sol.</i>	Guillaume le Carpentier le Jeune pour Guillaume le Prevost	VII s.
<i>herse de b. a sol.</i>	Colin des Mares pour nouvelle prinse	XII s.
<i>herse de b. a sol.</i>	Icellui pour cens	III d.
<i>herse de b. a sol.</i>	Icellui pour Johan le Rouge	XV s.
	Robin le Carpentier Fevre pour Jehan le Carpen- tier et Thomas du Londe Lauche	une livre de poivre
<i>herse de b. a sol.</i>	Jehan Tierri fils Robert Tierri	X s. IV d.
<i>herse de b. a sol.</i>	Pierres de Bellin pour la mesure au terrier pour cens par Clarot	III ob. <i>solde et emolu- mens</i>
<i>herse de b. a sol.</i>	Jehan Estienne le Clerc fils Simon	II s. ob. <i>solde et emo- lumens</i>
<i>herse de b. a sol.</i>	Pierre Lambert <i>la femme</i> pour Clarot Lambert	XXII s. VII d. <i>de relief et emolumens</i>
<i>herse de b. a sol.</i>	Icellui pour Regnart Minet	IX d.
<i>a sol.</i>	Robin Aubergne	XXV s.
<i>a sol.</i>	Icellui pour nouvelle prinse	III s. VI d.
<i>a sol.</i>	Icellui pour Marie Viuemer	XVIII s. IX d.
<i>a sol.</i>	Icellui a cause de la dite Marie pour cens	III ob.
<i>a sol.</i>	Icellui pour le terme de Pasques	XXVII d.
<i>a sol.</i>	Icellui pour Martin du Mesnil Gosselin	XVI s.
<i>a sol.</i>	Icellui pour Ameline Burnel	III s.
<i>herse de a sol.</i>	Colin Roussel pour les hoirs Jehan de Panlieu prinse <i>prins pour Roussel sa fille</i>	XII s. <i>solde, relief et emolumens</i>
<i>vacant</i>	Jehan Bourel le Jeune pour Raoul le Fauqueur re- quiere ad Mesnillum Rog.	III s. [?]
<i>herse de b. a sol.</i>	Ricart le Rouge pour cens	III ob.
	Jehanne la Prevotte pour Robinet le Carpentier	II s. VI d.

*herse de b. a sol. ~~Icelle par~~ Robinet le Carpentier/pour III termes c'est III s. VI d.
assavoir Noel, Pasques et St Michel*

sol. somme VIII £ VI s. II d.